

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le 14 MAR 2014

NOTE DE SERVICE N° 74 /DGD/DU
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Restriction de la libre disposition des actifs de la
société 3A IARD-CI

Réf : Courrier N° 0619/MPMEF/DGTCP/DA du 12 mars 2014.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service que des mesures de restriction de la libre disposition des actifs ont été prises par le CRCA à l'encontre de la société « **Alliance Africaine d'Assurances de Côte d'Ivoire** » (3A IARD).

En exécution de ces mesures, la transcription de tout acte, l'inscription de toute hypothèque portant sur les immeubles ainsi que la radiation d'éventuelles hypothèques consenties par un tiers au profit de la société « **Alliance Africaine d'Assurances de Côte d'Ivoire** » (3A IARD) sont désormais soumises à l'accord express matérialisé par un visa préalable de Messieurs **Issouf TRAORE** ou **KARABOUE Namory**, contrôleurs des Assurances à la Direction des Assurances et Surveillants Permanents de 3A IARD.

J'invite, en conséquence, tous les services au respect scrupuleux de la présente.

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
PI LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
Côte d'Ivoire
COUASSI HACCANDY